

**Règlement d'examen et modalité de contrôle des
connaissances et des compétences (REMCCC)**

Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (D.A.E.U.)

Option A - à distance

Année universitaire 2026/2027

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1 ;
- Vu la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 modifiée d'orientation sur l'enseignement technologique, et notamment son article 8 ;
- Vu la loi n° 80-490 du 1er juillet 1980 portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de femmes et de personnes chargées de famille ;
- Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur ;
- Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et notamment ses articles 26, 27 et 28 ;
- Vu le décret n° 56-348 du 30 mars 1956 modifié portant modification du régime des études et des examens en vue du certificat de capacité en droit ;
- Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur, et notamment son article 10 ;
- Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 1992 modifié relatif au diplôme d'études universitaires générales, licence et maîtrise ;
- Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 6 juin 1994,
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 4 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2023-10-02-ins du conseil d'administration du 17 octobre 2023 portant approbation des statuts du service commun de la formation continue,

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin le 23 juin 2026.

Le présent règlement est applicable à tous les stagiaires de cette formation au titre de l'année universitaire 2026/2027.

SOMMAIRE

1. ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION	1
1.1. Conditions d'accès	1
1.2. Redoublement	1
1.3. L'inscription administrative et pédagogique	2
1.4. Abandon de la formation	2
1.5. Assiduité	2
2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES.....	3
2.1. Les examens	3
2.2. Délibérations du jury	4
2.3. Durée des examens	5
2.4. Aménagement des examens pour les stagiaires en situation de handicap	5
2.5. Absence à un examen.....	5
2.6. Retard à un examen	5
2.7. Consultation des copies.....	6
2.8. Documents autorisés pendant les examens.....	6
2.9. La discipline	6
2.10. Délivrance du DAEU.....	6
3. PROGRAMME	6

1. ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

Le diplôme d'accès aux études universitaires (D.A.E.U.) - option A (Littéraire) est un diplôme national, équivalent du baccalauréat, spécialement conçu pour les adultes non bacheliers. Il confère les mêmes droits que ceux du baccalauréat et permet notamment l'accès aux études supérieures et aux concours de recrutement requérant le baccalauréat.

Le consortium SONATE propose deux sessions de formation par an :

- Octobre à juin
- Mars à décembre

Un planning mensuel de formation avec les jalons à apprendre et les activités à faire (devoirs, temps de classe inversée et examens blancs en ligne) est transmis en début de formation à l'ensemble des stagiaires. Les visio-conférences seront programmées au fur et à mesure de l'avancée des cours par les tuteurs.

La formation est organisée par le Consortium SONATE. Les stagiaires sont groupés en 5 classe-matière correspondant au module de méthodologie et aux 4 matières qu'ils ont choisies.

Chaque classe-matière est animée à distance par un tuteur qui corrige les devoirs, les examens blancs en ligne et organise des visio-conférences.

Deux dispositifs complémentaires viennent appuyer la formation des stagiaires :

- Coaching professionnel afin d'aider les études dans leur projet de reconversion professionnelle ou de poursuite d'études
- Parrainage par les pairs afin d'aider les stagiaires décrocheurs.

1.1. Conditions d'accès

Le recrutement des stagiaires s'effectuera sur la base d'un dossier de candidature à l'Université Jean Moulin Lyon 3, en ligne (<https://ecandidat.univ-lyon3.fr>).

Sont admis à s'inscrire à la formation, les candidats ayant interrompu leurs études initiales depuis deux ans au moins et satisfaisant à l'une des conditions suivantes :

- Avoir 24 ans au moins au 1^{er} octobre de l'année de délivrance du diplôme,
- Avoir 20 ans au moins au 1^{er} octobre de l'année de délivrance du diplôme et justifier à cette même date de deux années d'activité professionnelle* ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale.

*sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle, pour la durée correspondante : le service national, toute période consacrée à l'éducation d'un enfant, l'inscription à France travail, la participation à un dispositif de formation professionnelle destinée aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification, l'exercice d'une activité sportive de haut niveau (loi n° 84-610 du 16 juillet 1984).

Les ressortissants étrangers doivent être en possession d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen. Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des stagiaires étrangers est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

S'agissant de l'inscription aux épreuves des candidats en situation de handicap, le recteur de l'académie de résidence du candidat peut, par dérogation aux règles générales et après avis du président de l'université concernée, dispenser les intéressés de tout ou partie des conditions normalement exigées pour l'inscription.

Un candidat ne peut s'inscrire au DAEU que dans un seul établissement chaque année.

1.2. Redoublement

Les stagiaires qui n'ont pas obtenu le D.A.E.U. peuvent demander un redoublement, qui n'est pas de droit.

Pour cela, une demande écrite doit être formulée au Coordinateur Pédagogique de la formation dans un délai maximum de 15 jours après publication des résultats.

Quelle que soit la formule choisie (cycle complet ou modules capitalisables) elle ne peut excéder un délai de 4 ans entre la première inscription et l'obtention du diplôme. Passé ce délai, une demande de dérogation est nécessaire auprès du Président de l'Université.

Le stagiaire redoublant ne peut conserver et capitaliser que les notes des matières dont il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 précédemment.

L'épreuve de bonification (langue vivante 2) optionnelle est également capitalisable lorsque le stagiaire a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 précédemment.

1.3. L'inscription administrative et pédagogique

Les candidats doivent créer un compte sur le site internet www.daeu-sonate.fr et constituer un dossier d'inscription. Pour l'ensemble des participants du D.A.E.U., une convention de formation professionnelle, qu'elle soit individuelle ou tripartite, doit être retournée signée au service de la scolarité au plus tard 15 jours après sa date de remise. La signature de cette convention déclenche l'autorisation d'inscription administrative et pédagogique.

Le consortium Sonate attribue alors au stagiaire un code d'accès personnel et sécurisé à la Plate-forme Moodle Sonate. Il affecte le stagiaire aux cinq groupe-matière correspondant à ses choix et en informe les cinq tuteurs chargés de l'aider dans sa progression. Le stagiaire est affecté de plein droit au dispositif complémentaire coaching professionnel auquel il peut participer. Il devra s'inscrire durant les périodes d'inscription (Janvier pour la promotion de novembre et juin pour la promotion d'avril) au dispositif parrainage par les pairs s'il souhaite en bénéficier. Aucune modification de matières ne peut être effectuée, une fois les codes d'accès transmis aux stagiaires pour débiter leur formation.

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à bénéficier de la formation, ni à passer les examens.

A défaut d'une inscription dans les délais fixés par l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère pas en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

1.4. Abandon de la formation

Tout abandon après le démarrage de la formation doit être signalé auprès de la scolarité par mail ou par courrier au secrétariat de la scolarité de la formation.

1.5. Assiduité

L'assiduité aux enseignements est obligatoire pour pouvoir se présenter aux examens.

Le stagiaire s'engage à rendre toutes les activités demandées lors de son année de formation (devoirs, examen blanc en ligne ...). Il s'engage à avoir un suivi régulier avec ses tuteurs et à participer aux forums et à toutes les webconférences qui seront définies par eux.

Un délai supplémentaire peut être accordé jusqu'à 15 jours avant la fin de la formation sur justificatif.

Les absences considérées comme justifiées sont :

- Absence pour raison de santé,
- Absence pour cause de maladie de son enfant,
- Tenue d'une réunion solennelle de la famille (son propre mariage ou mariage de son enfant ; décès d'un enfant, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, du frère ou de la sœur ; naissance d'un enfant).
- Empêchement causé par un accident durant le transport,

- Convocation d'une administration publique,
- Convocation à un concours ou examen,
- Convocation au permis de conduire.

Pour tout autre motif, l'absence est considérée comme non justifiée.

Le stagiaire s'engage à avoir un comportement respectueux à l'égard de ses tuteurs, des référents administratifs et techniques et auprès de la Responsable d'Exploitation.

Les demandes de dérogation pour d'éventuelles raisons particulières et justifiées sont à adresser par écrit au Service FC3.

2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Chaque enseignement n'est dispensé qu'une fois par an ; il est proposé des contrôles continus et un examen terminal.

La vérification des connaissances donne lieu à une seule session d'examens.

Lorsqu'elle est confrontée à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, l'université Jean Moulin Lyon 3 peut adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité du diplôme délivré, notamment en recourant aux usages du numérique.

2.1. Les examens

L'Examen comporte une seule session, il n'y a pas de contrôle de rattrapage. En revanche, le stagiaire redoublant peut à l'issue de la publication des résultats se réinscrire sans tutorat en intégrant la promotion en cours après étude de son dossier par la coordinatrice pédagogique.

La date et le sujet des épreuves sont identiques pour tous les stagiaires d'une même promotion.

La date des épreuves est fixée à l'avance et communiquée au candidat au moment de son inscription.

Le candidat a le choix entre plusieurs lieux pour présenter les épreuves (universités du Consortium SONATE).

Le D.A.E.U. comporte un contrôle continu et un examen terminal écrit.

Le D.A.E.U. peut être présenté sous deux formules : complète ou capitalisable.

- La formule complète : le stagiaire passe les 4 épreuves de l'examen la même année,
- La formule capitalisable : le stagiaire passe une épreuve minimum par an.

Un entretien d'orientation obligatoire est organisé avant le début de la formation et préalablement à l'inscription administrative et pédagogique, afin de définir le choix des épreuves optionnelles.

Un stagiaire en provenance d'une autre université ayant validé un ou plusieurs modules peut demander le report des notes acquises. Cette demande fera l'objet d'un examen et d'une acceptation par la coordinatrice pédagogique de la formation, et validée par le président de l'université d'accueil. Le ou les modules validés dans une autre université qui ne sont pas proposés par l'université Jean Moulin Lyon 3 ne peuvent pas être retenus.

La note de contrôle continu tient compte des devoirs et examens blancs déposés sur la plate-forme Sonate.

Une absence justifiée ou non justifiée à une épreuve de contrôle continu ne pourra pas faire l'objet de la planification d'une nouvelle épreuve.

Dans le cas de multiples devoirs non rendus dans une matière (soit plus de la moitié), justifiés ou non par l'un des motifs fixés au paragraphe 1.5, le stagiaire peut être jugé comme non évaluable pour la partie contrôle continu, par la coordinatrice pédagogique de la formation. Dans ce cas, seule la note obtenue à l'examen terminal est retenue pour le calcul des résultats.

Le stagiaire qui passe la totalité de l'examen (inscription à la formule complète) passera l'ensemble des épreuves de l'examen final et devra obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 de moyenne générale.

Le stagiaire qui passe partiellement l'examen (inscription à la formule capitalisation) passera une à trois matières maximum par année de préparation) devra obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune des matières.

L'examen final comporte quatre épreuves écrites :

- 2 matières obligatoires : Français et langue vivante 1,
- 2 options à choisir parmi : Histoire, géographie, mathématiques, philosophie, finance d'entreprise, comptabilité, métiers de la santé, initiation au travail social.

Chacune des 4 épreuves écrites (matières obligatoires et options) est affectée d'un coefficient 1.

Le calcul de la note finale de chaque matière se fera selon la proportion suivante :

- 10 % note de contrôle continu,
- 90 % note d'examen écrit final.

La note du contrôle continu d'une épreuve est comptabilisée uniquement si cette dernière est égale ou supérieure à la note de l'épreuve de l'examen écrit final.

En cas d'absence de note de contrôle continu d'une épreuve, 100 % de la note d'examen écrit final est prise en compte.

2.2. Délibérations du jury

Les délibérations du jury ont lieu après l'examen final.

Le jury est souverain et seul compétent pour déclarer un participant admis aux examens d'une année. Il apprécie la valeur des candidats au regard des seules épreuves prévues par le présent règlement. Les décisions qui déclarent admis ou qui ajournent les candidats n'ont pas à être motivées. Lors de la délibération, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour l'année considérée.

2.3. Durée des examens

Matière	Type d'examen	Durée
Français	Examen écrit	4 heures
Langue vivante (LV1)	Examen écrit	3 heures
Mathématiques	Examen écrit	3 heures
Histoire	Examen écrit	2 heures
Géographie	Examen écrit	2 heures
Philosophie	Examen écrit	4 heures
Finance d'entreprise	Examen écrit	2 heures
Comptabilité	Examen écrit	2 heures
Métiers de la santé		3 heures
Initiation au travail social	Examen écrit	3 heures

2.4. Aménagement des examens pour les stagiaires en situation de handicap

Les participants en situation de handicap, conformément à la définition du handicap prévue à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ; aux dispositions réglementaires sur le handicap (articles D. 613-26 à D. 613-30 du code de l'éducation) et à la circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap, peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques lors des épreuves.

La demande doit être effectuée auprès du Service de santé étudiante dans un délai de quatre semaines après le début du démarrage des enseignements et signifiée à la scolarité du D.A.E.U.

Pour toute information : Pôle Handicap Etudiant de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université Lyon 3 (Tél. : 04.26.31.86.56 ; handicap@univ-lyon3.fr).

2.5. Absence à un examen

Si un stagiaire ne se présente à une ou plusieurs épreuves d'examen, le stagiaire sera considéré comme défaillant. Il faudra donc qu'il contacte son université de rattachement afin d'envisager une réinscription

2.6. Retard à un examen

L'accès à une salle d'examen reste autorisé au stagiaire retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, uniquement si ce retard n'excède pas 30 minutes. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.

En revanche aucun retard n'est accepté pour les QCM. Le stagiaire retardataire ne sera pas autorisé à entrer dans la salle d'examen.

2.7. Consultation des copies

Les stagiaires peuvent après la proclamation des résultats, demander la consultation de leurs copies sur prise de rendez-vous en présentiel à l'Université Lyon 3, encadré par un personnel de la scolarité. Les candidats suspectés de fraude ne peuvent avoir accès à ces documents tant que la section disciplinaire n'a pas statué.

La consultation des copies n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni du résultat final de l'examen. Il n'existe pas de procédure permettant d'obtenir une nouvelle correction des copies. Durant cette consultation de copie, le stagiaire ne peut pas être accompagné. Le stagiaire a uniquement le droit à une lecture de sa copie corrigée. En aucun cas, il ne peut prendre de photos ou demander une photocopie.

2.8. Documents autorisés pendant les examens

Les éventuels documents autorisés lors d'un examen sont précisés sur la convocation à l'examen envoyée à le stagiaire. Sans précision, aucun document n'est autorisé.

2.9. La discipline

Dès que les sujets sont distribués, aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du 1er tiers de la durée de l'épreuve, même s'il rend une copie blanche. Le stagiaire ne peut user d'aucun moyen de communication (y compris le téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée. Tout document et matériel non autorisés ainsi que tout effet personnel doivent être déposés dans une zone indiquée par le surveillant. Le candidat doit uniquement faire usage du papier fourni par l'administration, y compris les brouillons.

Toute fraude ou tentative de fraude constatée, notamment à un contrôle de connaissance, est sanctionnée et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire (articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation).

2.10. Délivrance du DAEU

Le D.A.E.U. est assorti de mentions en fonction de la moyenne générale obtenue :

- Mention « Assez bien » pour une moyenne générale au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- Mention « Bien » pour une moyenne générale au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- Mention « Très bien » pour une moyenne générale au moins égale à 16.

3. PROGRAMME

Le programme comporte 4 matières correspondant à

- deux matières obligatoires
- deux matières optionnelles

Aux quatre matières de formation s'ajoute un module de méthodologie, non noté mais devant être impérativement suivi avant d'aborder la formation proprement dite.

Des dispositifs complémentaires sur la base du volontariat sont proposés aux stagiaires : le coaching professionnel et le parrainage par les pairs

TRONC COMMUN (OBLIGATOIRE)		
Enseignement	Contenu	Durée
Français	▪ Littérature française et culture générale. ▪ Commentaires, résumés de texte, dissertations, questions sur un ou plusieurs textes.	100 heures
Langue vivante (LV1)	▪ Anglais, Allemand, Espagnol ou Portugais	100 heures

MATIERES OPTIONNELLES (2 options à choisir obligatoirement)		
Enseignement	Contenu	Durée
Mathématiques	▪ Programme de terminale.	50 heures
Histoire	▪ Programme de terminale	50 heures
Géographie	▪ Programme de terminale	50 heures
Philosophie	▪ Programme de terminale	50 heures
Finance d'entreprise	▪ Programme de terminale	50 heures
Comptabilité	▪ Programme de terminale	50 heures
Métiers de la santé	▪ Programme de terminale	50 heures
Initiation au travail social	▪ Programme de terminale	50 heures

TOTAL HEURES FORMATION PAR ETUDIANT	300 heures
--	-------------------